



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET  
Pôle de la communication  
interministérielle

Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2014

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### L'abattage des animaux n'est autorisé que dans des abattoirs agréés

A l'approche de la fête de l'Aïd-el-Kébir (Adha) prévue ce prochain week-end, le Préfet du Bas-Rhin tient à rappeler les règles en vigueur en matière d'abattage des bovins, ovins et caprins.

Seuls les abattoirs dûment agréés par le Préfet seront autorisés à abattre les animaux de ces espèces. Cet agrément est délivré aux établissements offrant toute garantie en matière de sécurité sanitaire, protection animale et respect de l'environnement. Pour garantir le respect de ces exigences réglementaires et notamment les conditions d'hygiène et de sécurité sanitaire pour les consommateurs, ces abattoirs et les produits qui en sont issus sont soumis à une inspection vétérinaire permanente.

Comme l'an dernier, trois abattoirs seront autorisés cette année dans le Bas-Rhin pour l'abattage rituel de moutons pendant l'Aïd-el-Adha : les abattoirs permanents de Haguenau et d'Holtzheim, complétés par un abattoir temporaire à Strasbourg.

Grâce aux efforts partagés entre les associations musulmanes et les services de l'Etat, la capacité d'abattage de la zone se trouve donc renforcée ; Les personnes qui souhaitent commander une carcasse de mouton sont invitées à se rapprocher des organisations musulmanes.

---

*L'abattage d'un animal en dehors d'un abattoir agréé, dans des conditions illicites, est un délit pénal passible de 6 mois d'emprisonnement et 15000 € d'amende. De même, la mise à disposition de locaux, terrains, installations, matériels ou équipements en vue d'effectuer ou de faire effectuer un abattage rituel en dehors d'un abattoir est une infraction pénale passible de 750 € d'amende.*

*Les carcasses et les viandes issues d'animaux abattus dans des conditions illicites sont considérées impropres à la consommation humaine et peuvent, à ce titre, être saisies par les services d'inspection vétérinaire et détruites.*

---

Pour tout renseignement contacter :

Direction Départementale de la Protection de la Population du Bas-Rhin - service « Qualité, Sécurité Loyauté des Produits Alimentaires » 14 Rue du Maréchal Juin à Strasbourg

☎ 03.88.88.86.00